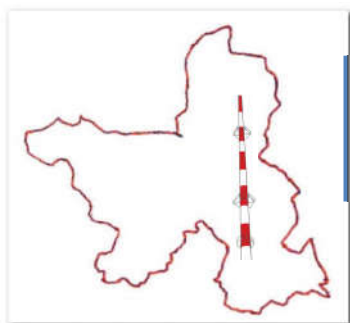


Les Monts d'Aunay



D 6

AUNAY SUR ODON
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 8

BEAUQUAY
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 36

CAMPANDRE-VALCONGRAIN
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 26

DANVOU-LA FERRIÈRE
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 291

ONDEFONTAINE
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 54

LE PLESSIS GRIMOULT
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

D 54

ROUCAMPS
*Commune déléguée de
Les Monts d'Aunay*

Débat d'orientation budgétaire 2017

Conseil municipal du 17 mars 2017

RAPPORT

Préambule

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, PREMIÈRE ÉTAPE DU CYCLE BUDGETAIRE

Les dispositions de l'article L2312.1 du CGCT rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015, est venue modifier les dispositions de l'article L. 2312-1.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est pas soumis à un vote.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le présent rapport est organisé autour des axes suivants :

- 1- Les éléments de contexte budgétaire nationaux,
- 2- Les résultats de l'exercice 2016,
- 3- Les éléments de contexte budgétaire communaux (niveau des charges de structures)
- 4- Les perspectives 2017 en fonctionnement et en investissement

1 – Les éléments de contexte budgétaire internationaux et nationaux :

Les perspectives économiques sont toujours moroses et incertaines : croissance molle, inquiétude liée au contexte géopolitique (« Brexit », tensions internationales, terrorisme, élections...).

La croissance française a été de 1,1 % en 2016, le gouvernement avait appuyé la construction de la Loi de Finances pour 2016 à une prévision de 1,4 %. Le budget 2017 de l'Etat a été élaboré sur une hypothèse de croissance de 1,5 %.

Les prix à la consommation en France, après deux années d'inflation quasi nulle, ont légèrement augmenté en 2016 (+0,6 %), portés par la remontée des prix du pétrole (+4,3 %). Sur la base des projections macroéconomiques de la Banque de France, l'inflation se redresserait progressivement à 1,2 % en 2017, 1,4 % en 2018 et 1,5 % en 2019.

La réduction des déficits publics, 3,5 % du Produit Intérieur Brut, soit 69 milliards d'euros en 2016, devrait rester la priorité, avec un impact redoutable pour les collectivités.

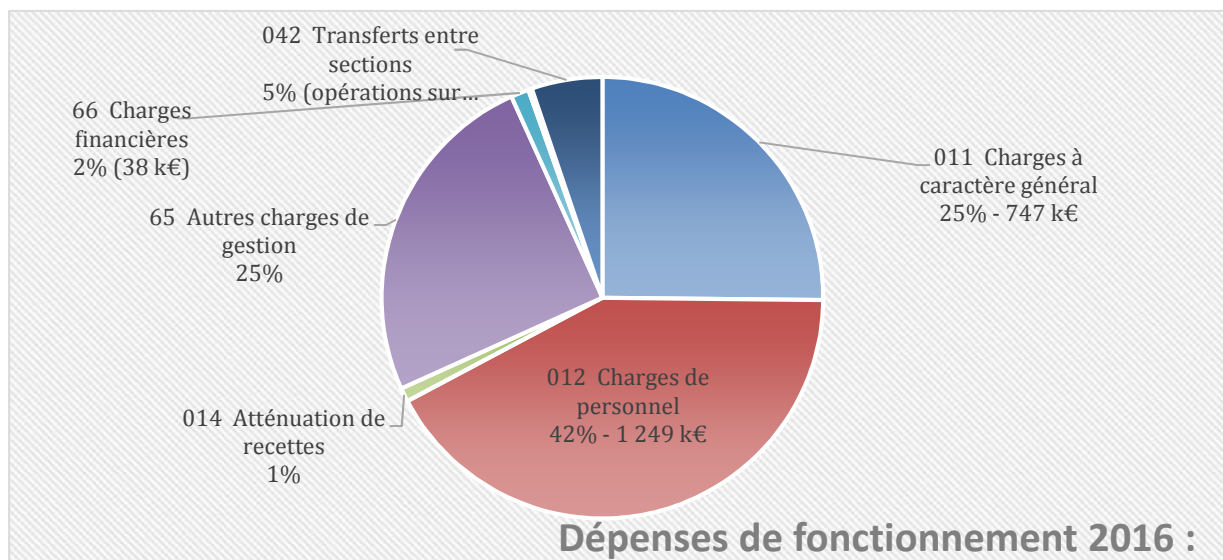
Le Projet de Loi de finances 2017 (PLF) prévoit :

- La poursuite de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais de moitié par rapport à ce qui était prévu initialement,
- La prorogation des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière qui va impacter les recettes fiscales comme cela a été le cas en 2015 et 2016.

2- Les résultats de l'exercice 2016 (données consolidées totalisant les comptes administratifs des 7 communes historiques et du SIVOS du Mont Pinçon) :

- Voir le diaporama de la commission des finances en date du 24 février 2017 et les tableaux détaillés de dépenses et recettes de l'exercice 2016.

2-1 Dépenses de fonctionnement : **2 967 976,24 €**

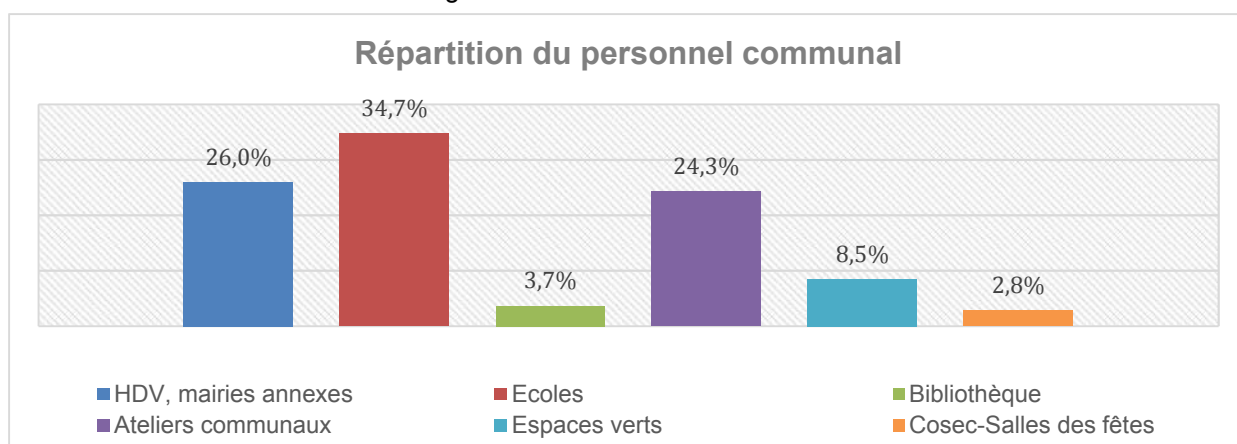


- 011 Les charges à caractère général (747 k€) :** comprennent les achats de fournitures (énergie, consommables...), les charges externes (prestations de services des temps d'activité périscolaires de l'UNCMT, location de matériel, entretien et réparation du domaine...), les taxes foncières (sur les immeubles dits de rapports). L'absence de « journée complémentaire » impacte ce chapitre pour un montant, estimé à 65 K€, qui sera supporté par le budget 2017.

- 012 Les charges de personnel (1 249 k€) :** ces charges représentent 42 % des dépenses totales de fonctionnement. Ce taux est faible, inférieur au taux moyen de la strate (50,2 %).

35 équivalents temps plein, dont 12 ETP dans les écoles (1TP, 17 Temps Non Complètes).

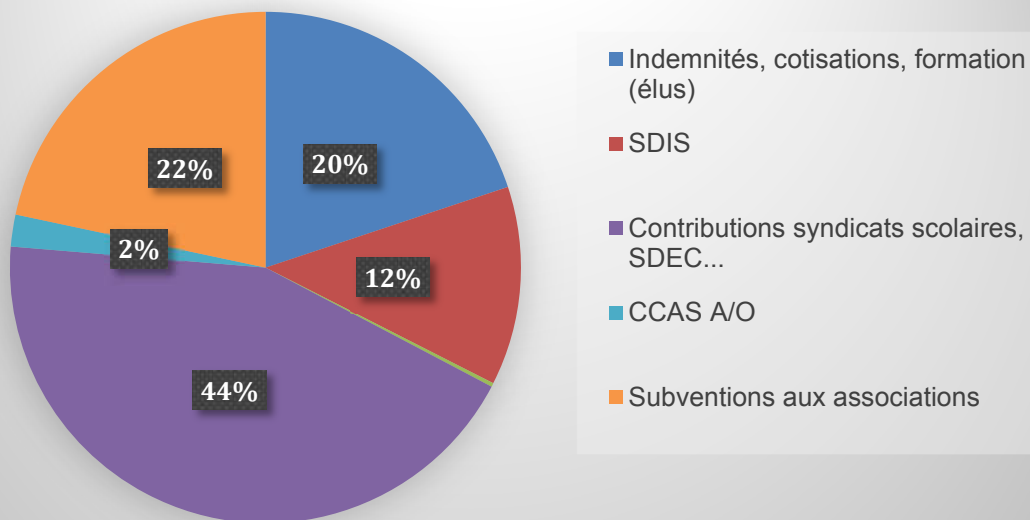
A noter que le personnel du SIVOS du Mont Pinçon, repris par la commune nouvelle, intervient sur des compétences transférées au syndicat scolaire d'A/O. Les frais de personnel, liés aux restaurants scolaires de Danvou la Ferrière et du Plessis Grimoult, seront refacturés au syndicat scolaire. De même, les frais de personnel lié au COSEC (40 %) et à l'agence postale de LPG seront refacturés à Pré-Bocage Intercom.



- 014 Atténuation de charges (30 k€) :** il s'agit des compensations de charges transférées.

- 65 Charges de gestion courante (741 k€) :** comprennent les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux sans fiscalité propre (SDIS, SDEC, Syndicats scolaires), contingents (participation aux dépenses de fonctionnement dans les écoles) subventions aux associations. A noter que les soldes de contribution au SDEC et au syndicat scolaire d'A/O n'ont pas été mandatés. Ils représentent 40 K€ qui seront supportés par l'exercice 2017.

Répartition des charges de gestion courante

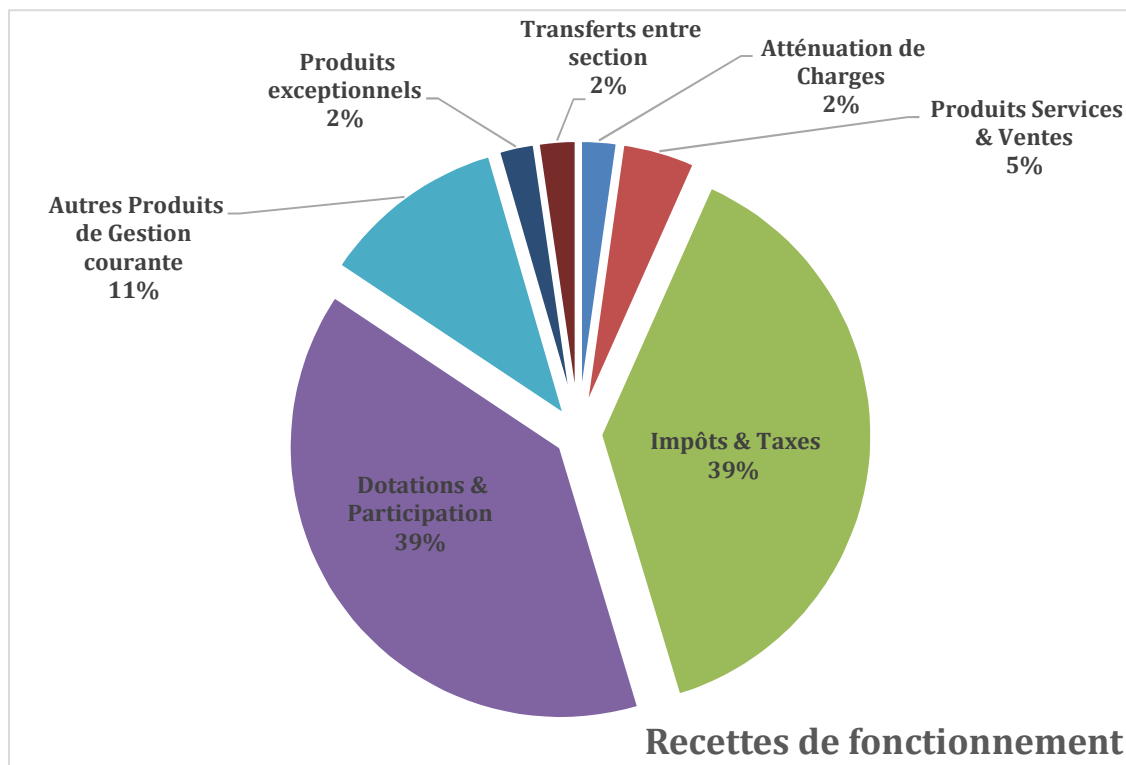


- ✚ **66 Charges financières** : ces charges représentent 39 k€, soit moins de 2 % des charges totales de fonctionnement et 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement 2016. -> point 3 (dette).

A noter qu'une somme de 111 k€ avait été inscrite sur ce chapitre 66 au BP 2016. Il s'agit de la pénalité pour remboursement anticipé d'un emprunt souscrit au Crédit Agricole, indemnité initialement notifiée pour un montant de 25 K€. Un contentieux étant ouvert, la somme sera inscrite en 2017 dans une chapitre de dotations aux provisions.

- ✚ **67 Charges exceptionnelles** : elles sont négligeables (8 k€)
- ✚ **042 Opérations d'ordre pour transferts entre sections** : correspondent à la sortie de biens cédés (Hôtel restaurant et salle communale de Danvou notamment)

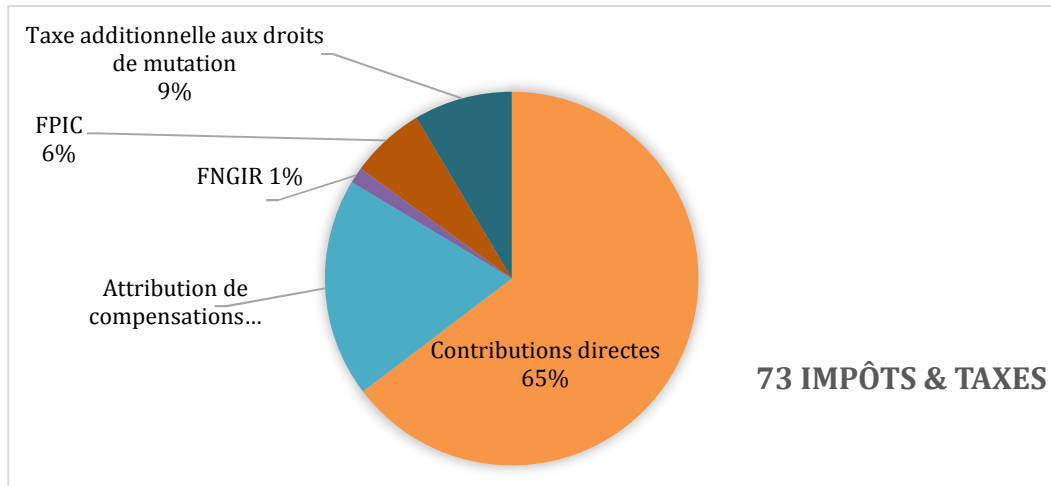
2-2 Recettes de fonctionnement : 3 708 179,76 €



- ✚ **014 Atténuation de recettes (83 K€)** : ce sont les recettes de remboursement de charges de personnel (charges sociales des emplois aidés et assurance statutaire). C'est aussi dans ce chapitre que l'on enregistre le remboursement, par le budget de l'eau potable, de 50 % des charges d'un agent dont l'emploi du temps est partagé entre la commune et le service de l'eau.

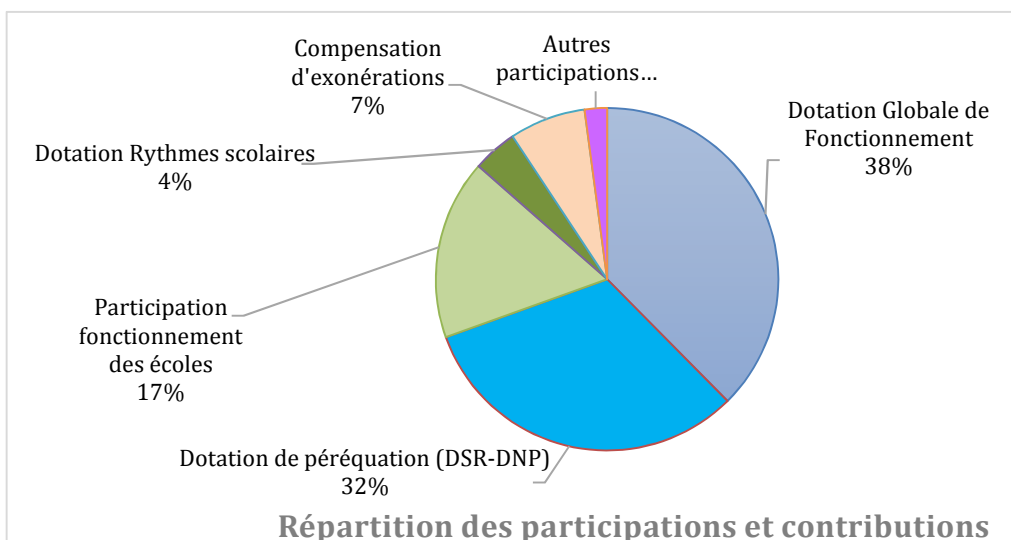
✚ **70 Produits des services (164 k€)** : ce chapitre enregistre le produit des redevances périscolaires (SIVOS du MP et garderie d'A/O), les redevances d'occupation du domaine (avec le versement de la redevance liée à l'installation des éoliennes d'Ondefontaine). Autres recettes de ce chapitre : concessions cimetières, produits des activités de la bibliothèque et du camping.

✚ **73 Impôts et taxes (1 446 k€)**:



- Le produit des contributions directes est stable (924 k€ contre 920 k€ en 2015, soit + 0.4%). Compte tenu de l'évolution mécanique de valeurs locatives (augmentation votée dans la Loi de Finances, soit + 1% en 2016) et des rôles supplémentaires (nouveaux logements), cette absence d'évolution révèle l'impact des décisions d'exonération de l'État, notamment de l'exonération de la taxe d'habitation. Pour la commune nouvelle, le coût des exonérations 2016 peut être estimé à 25 000 €, soit la différence entre le produit annoncé et le produit perçu. Il s'agit d'une estimation a minima, hors rôles supplémentaires.
- Les attributions de compensations (271 K€).
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : pour rappel le FPIC a été créé en 2012, afin de compenser les impacts de la réforme de la taxe professionnelle. Il s'agit d'une mesure de péréquation dite « horizontale » (sans apport du budget de l'Etat), qui prélève la ressource dans les recettes des collectivités territoriales dites « riches » pour être reversée à des collectivités dites « pauvres ». Ce fonds, versé à l'EPCI, soit Aunay Caumont Intercom en 2016 est réparti entre communes membre et EPCI soit, sur la base du droit commun, soit sur une répartition alternative. En 2016, ACI Intercom a reversé l'intégralité du FPIC aux communes. Impact de la mesure : + 35 k€.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : suit l'évolution du marché immobilier (+ 22 k€ entre 2015 et 2016).

✚ **74 Dotations et participations (1 446 K€)** :



- Baisse de 10 % de la DGF entre 2015 et 2016 (-60 K€), à l'instar de la baisse constatée entre 2014 et 2015.
- Les dotations de péréquation ont augmenté de 17 % entre 2015 et 2016. Le bénéfice de la Dotation Nationale de Péréquation par les communes d'Ondefontaine et de Beauquay explique en partie cette évolution favorable.
- Les compensations d'exonération sont stables voire en baisse.
- Le poids des participations aux dépenses scolaires découlent des regroupements pédagogiques et du Syndicat scolaire du MP (17% du chapitre, 245 K€).

A noter que la ressource issue des participations et dotations est supérieure à celle provenant de la fiscalité.

- ✚ **75 Autres produits de gestion courante (413 K€)** : Il s'agit des revenus des immeubles. En baisse de 27 K€ du fait de la révision du loyer de la Gendarmerie Départementale par France Domaine. L'indice de révision des loyers est par ailleurs quasiment stable depuis trois ans.
- ✚ **77 Produits exceptionnels (81 K€)** : ce chapitre enregistre les produits de cession d'actifs (à Danvou) et les remboursements de l'assurance aux biens.

2-3 Résultat du fonctionnement :

	2015	2016
Résultat reporté	1 512 090,72 €	1 658 681,79 €
Résultat de l'exercice	533 501,84 €	740 188,52 €
Résultat cumulé	2 045 592,56 €	2 398 870,31 €

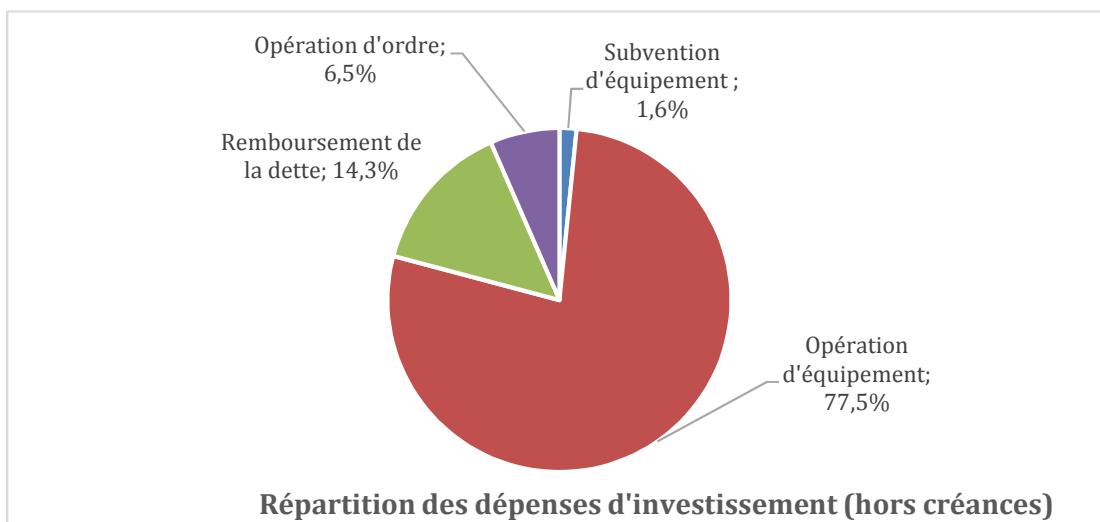
Le résultat de l'exercice représente 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

2-4 Dépenses et recettes d'investissement :

DEPENSES	Budget 2016	CA 2016	RECETTES	Budget 2016	CA 2016
Solde d'exécution	62 125,95 €		Solde d'exécution	131 724,97 €	
Subvention d'équipement	144 683,77 €	21 084,49 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	404 628,60 €	404 628,60 €
Opérations d'équipement	2 322 779,74 €	1 016 860,10 €	FCTVA - TA	186 415,29 €	226 516,46 €
Créances sur autres établissements publics	553 731,00 €	553 730,63 €	Subventions perçues	404 594,79 €	293 892,62 €
Remboursement de la dette et cautionnements	215 001,41 €	188 132,15 €	Emprunts	656 475,00 €	661 122,30 €
Dépenses imprévues	140 438,23 €		Cessions d'actifs	414 446,17 €	- €
Opérations d'ordre	115 667,84 €	85 669,28 €	Virement de la section de fonctionnement	1 185 919,58 €	
Opérations de l'exercice	3 554 427,94 €	1 865 476,65 €	Opérations d'ordre	170 223,54 €	153 811,98 €
			Opérations de l'exercice	3 554 427,94 €	1 739 971,96 €

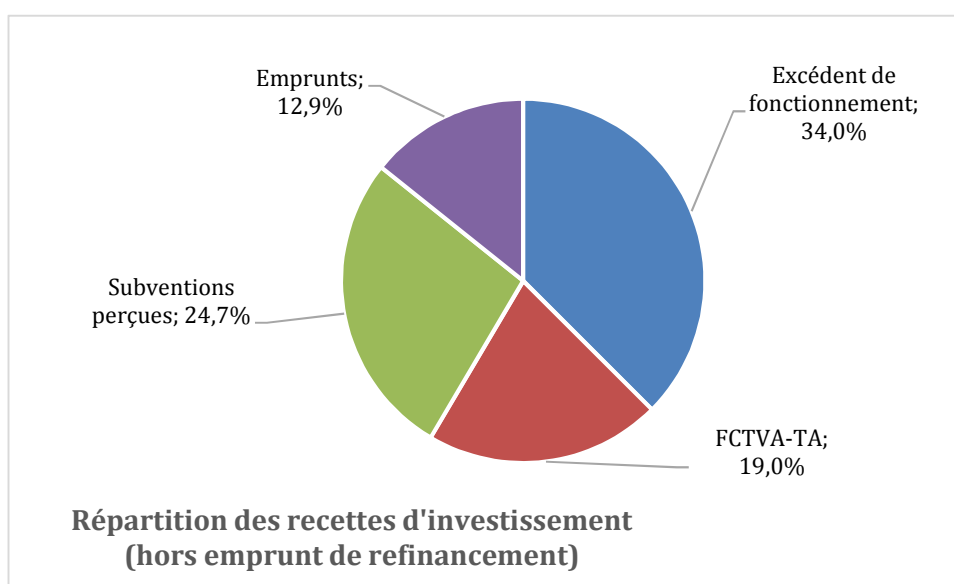
- ✚ **En dépenses**, les subventions d'équipement concernent les fonds de concours au SDEC pour des opérations d'effacement de réseaux et des opérations d'extension de réseaux. Les travaux sont réalisés, quasiment intégralement.
 - Opérations d'équipement : ce sont les acquisitions et les travaux d'investissement. Le taux de réalisation (réalisations/prévisions), est de 43,7 %. Peu d'opérations, dont le déroulement est pluriannuel, s'effectuent par autorisation de programme et crédits de paiement annuels. Cet outil est à promouvoir afin d'éviter de mobiliser l'intégralité des ressources sur des opérations d'aménagement pluriannuel.

- Le chapitre « créances sur autres établissements publics » doté de 554 K€, correspond aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations du capital restant dû du prêt souscrit au CRCA, de la pénalité initialement calculée par la banque et des intérêts légaux. Les fonds, rejetés par le Crédit Agricole, ont été versés sur un compte CDC, sur les conseils du Trésor Public et de l'avocat de la commune.



✚ En recettes,

- Deux emprunts : l'un dans le cadre de la renégociation de la dette (550 K€) et l'autre, de 100 k€, est un emprunt nouveau.
- Les subventions : qui représentent 30 % des dépenses d'équipement



✚ Le résultat d'investissement, les restes à réaliser (reports), le besoin en financement :

Résultat de l'exercice	- 125 504,69 €
Report à nouveau (y compris rectificatifs sur reprises des résultats)	74 282,52 €
Résultat cumulé (001)	- 51 222,17 €
Solde des reports	- 836 750,62 €
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)	887 972,79 €

3-Les éléments de contexte budgétaire communaux :

3-1 Ratios importants

- MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (MAC) : 0,85

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

- RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES : 0,46

Ce ratio renseigne sur la proportion des dépenses obligatoires, à savoir les charges de personnel, les contingents et les participations, les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement.

-> A noter que le seuil d'alerte se déclenche si ce taux est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants.

Le ratio de 0,46 doit être analysé, en comparant la situation de sa commune à celle d'une commune de même taille, en intégrant le paramètre du niveau de services offert à la population. La commune a la compétence scolaire (impact très significatif sur les charges de personnel), elle dispose d'une station permettant la délivrance de cartes d'identité et de passeports biométriques (22 communes équipées dans le Calvados, 1 station dans le périmètre de Pré-Bocage Intercom).

- CAPACITE DE DESENDETTEMET : 3,4 ans

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ;

entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

3-2 Fiscalité

Le produit des contributions directes résulte de la valeur des bases (plutôt faible) et du taux appliqué.

Produit des taxes ménages/habitant (chiffres issus des comptes de gestion du comptable 2015)

	Taxe d'habitation (TH et THLV)				Taxe foncière sur les propriétés bâties				Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
	Taxe d'habitation (TH et THLV)		-> dont produits TH au profit de la commune		Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)		-> dont produits FB au profit de la commune		Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)		-> dont produits FNB au profit de la commune	
	COMMUNE	MOYE DEPTALE	COMMUNE	MOYE DEPTALE	COMMUNE	MOYE DEPTALE	COMMUNE	MOYE DEPTALE	COMMUNE	MOYE DEPTALE	COMMUNE	MOYE DEPTALE
AUNAY SUR ODON	160	272	90	160	117	263	109	250	10	14	9	12
BEAUQUAY	107	133	55	70	49	95	44	86	14	49	12	43
CAMPANDRE VALCONGRAIN	123	137	64	71	85	92	79	80	80	80	71	68
DANVOU	151	137	75	71	92	92	85	80	101	80	89	68
LE PLESSIS GRIMOULT	90	133	30	70	75	95	49	86	80	49	49	43
ONDEFONTAINE	112	133	54	70	59	95	53	86	71	49	62	43
ROUCAMPS	101	137	50	71	60	92	55	80	53	80	47	68

	VALEUR LOCATIVE MOYENNE		BASES MENAGES AU PROFIT DE LA COMMUNE 2016 DGFIP								
	COMMUNE	MOYE DEPTALE	TAXE D'HABITATION			TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES			TFNB		
			en € par habitant			en € par habitant			en € par habitant		
			COMMUNE	MOYENNE DEPTALE		COMMUNE	MOYENNE DEPTALE		COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	
AUNAY SUR ODON	2 096	2 772	2 698 752	759	1.376	1 945 253	573	1 041	102 919	31	34
BEAUQUAY	1 925	2 043	196 585	643	819	115 928	377	532	17 594	58	164
CAMPANDRE VALCONGRAIN	1 788	1 938	83 340	720	838	51 020	440	538	27 647	236	269
DANVOU	1 665	1 938	149 316	875	838	88 849	514	538	57 534	333	269
LE PLESSIS GRIMOULT	1 847	2 043	214 238	579	819	242 839	664	532	107 039	289	164
ONDEFONTAINE	1 883	2 043	235 742	691	819	142 957	412	532	82 523	245	164
ROUCAMPS	1 711	1 938	137 810	639	838	91 152	347	538	38 938	177	269

- Vers une harmonisation progressive, dont les effets prévisibles sont à rapprocher des valeurs locatives (plutôt faibles)

- o Taxe d'habitation

TAXE HABITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	11,12	11,04	10,96	10,88	10,80	10,72	10,64	10,56	10,48	10,40	10,32	10,24	10,16
BEAUQUAY	8,56	8,69	8,83	8,96	9,09	9,23	9,36	9,49	9,63	9,76	9,89	10,03	10,16
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	8,95	9,05	9,15	9,25	9,35	9,45	9,55	9,66	9,76	9,86	9,96	10,06	10,16
DANVOU	8,54	8,67	8,81	8,94	9,08	9,21	9,35	9,48	9,62	9,75	9,89	10,02	10,16
LE PLESSIS GRIMOULT	5,24	5,65	6,06	6,47	6,88	7,29	7,70	8,11	8,52	8,93	9,34	9,75	10,16
ONDEFONTAINE	7,75	7,95	8,15	8,35	8,55	8,75	8,95	9,16	9,36	9,56	9,76	9,96	10,16
ROUCAMPS	7,89	8,08	8,27	8,46	8,65	8,84	9,02	9,21	9,40	9,59	9,78	9,97	10,16

- o Taxe foncière propriétés bâties

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	19,05	18,89	18,73	18,57	18,41	18,25	18,09	17,92	17,76	17,60	17,4%	17,28	17,12
BEAUQUAY	11,63	12,09	12,55	13,00	13,46	13,92	14,38	14,83	15,29	15,75	16,21	16,66	17,12
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	17,87	17,81	17,75	17,68	17,62	17,56	17,50	17,43	17,37	17,31	17,25	17,18	17,12
DANVOU	16,48	16,53	16,59	16,64	16,69	16,75	16,80	16,85	16,91	16,96	17,01	17,07	17,12
LE PLESSIS GRIMOULT	7,35	8,16	8,98	9,79	10,61	11,42	12,24	13,05	13,86	14,68	15,49	16,31	17,12
ONDEFONTAINE	12,90	13,25	13,60	13,96	14,31	14,66	15,01	15,36	15,71	16,07	16,42	16,77	17,12
ROUCAMPS	15,80	15,91	16,02	16,13	16,24	16,35	16,46	16,57	16,68	16,79	16,90	17,01	17,12

- o Taxe foncière propriétés non bâties

TAXE FONCIERE NON BATIE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	29,05	28,68	28,30	27,93	27,56	27,18	26,81	26,44	26,06	25,69	25,32	24,94	24,57
BEAUQUAY	20,52	20,86	21,20	21,53	21,87	22,21	22,55	22,88	23,22	23,56	23,90	24,23	24,57
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	30,16	29,69	29,23	28,76	28,30	27,83	27,37	26,90	26,43	25,97	25,50	25,04	24,57
DANVOU	26,69	26,51	26,34	26,16	25,98	25,81	25,63	25,45	25,28	25,10	24,92	24,75	24,57
LE PLESSIS GRIMOULT	17,00	17,63	18,26	18,89	19,52	20,15	20,79	21,42	22,05	22,68	23,31	23,94	24,57
ONDEFONTAINE	25,30	25,24	25,18	25,12	25,06	25,00	24,94	24,87	24,81	24,75	24,69	24,63	24,57
ROUCAMPS	26,72	26,54	26,36	26,18	26,00	25,82	25,65	25,47	25,29	25,11	24,93	24,75	24,57

3-3 Capacité d'autofinancement

CAF Brute : 741 k€

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)
CAF brute	

Pour aller plus loin : L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

Source <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

CAF Nette : 553 k€

3-4 Fonds de roulement 2 273 k€

->Total des excédents, ou déficits, cumulés des 2 sections

3-5 Situation de la trésorerie : 3 093 k€ au 8/03/2017

La différence, entre le fonds de roulement et la situation de la trésorerie, est expliquée par l'existence de 4 budgets annexes (régies de l'assainissement et de l'eau potable notamment)

3-6 Dette :

✚ Un endettement très raisonnable. Des emprunts à taux fixe, ou à des taux réglementés (appuyés sur le taux du livret A)

	AUNAY-SUR-ODON			BEAUQUAY			DANVOU-LA-FERRIERE			ONDEFONTAINE			LE PLESSIS-GRIMOULT		
	Capital restant dû	Taux	fin	Capital restant dû	Taux	fin	Capital restant dû	Taux	fin	Capital restant dû	Taux	fin	Capital restant dû	Taux	fin
Emprunt 1	48 049,46 €	3,13	2021	10 093,28 €	4,15	2019	8 256,23 €	3,43	2022	60 560,49 €	3,25	2029	149 198,98 €	Liv A	2048
Emprunt 2	724 971,54 €	2,16	2030	52 803,22 €	2,3	2035							66 102,20 €	Liv A	2026
Emprunt 3	93 181,81 €	1,53	2027	216 108,24 €	2,28	2035									
Emprunt 4	512 500,00 €	1,44													
Total de la dette réelle	1 378 702,81 €			279 004,74 €			8 256,23 €			60 560,49 €			215 301,18 €		
litige CRCA (CDC)	525 000,00 €														
Total compte de gestion	1 903 702,81 €														

04 Etat de la dette

	AUNAY-SUR-ODON	BEAUQUAY	CAMPANDRE-VALCONGRAIN	DANVOU-LA-FERRIERE	ONDEFONTAINE	LE PLESSIS-GRIMOULT	ROUCAMPS	TOTAL
Commune historique population légale	3 314	305	107	171	355	347	236	4 815
Capital restant dû*	1 378 702,81 €	279 004,74 €*		8 256,23 €	60 560,49 €*	215 301,18 €*		1 941 825,45 €
Nombre d'emprunts	4	3		1	1	2		11
Dette par habitant	416,02 €	914,77 €		48,28 €	170,59 €	620,46 €		403,29 €
Dette moyenne/habitant strate dans le département	632 €	243 €	159 €	159 €	243 €	243 €	159 €	866 €
* Emprunts souscrits essentiellement pour la rénovation de logements financés par les revenus locatifs								

Echéances de l'année 2017

	Echéance	Capital	Intérêts
Aunay sur Odon	128 997,48 €	105 417,68 €	23 579,80 €
Beauquay	21 566,14 €	15 137,55 €	6 428,59 €
Danvou la Ferrière	1 545,87 €	1 262,68 €	283,19 €
Le Plessis Grimoult*	20 000,00 €	15 500,00 €	4 500,00 €
Ondefontaine	5 914,80 €	3 994,94 €	1 919,86 €
	178 024,29 €	141 312,85 €	36 711,44 €

Données estimées : en attente de la transmission de la fiche du prêt CDC (sur taux livret A)

4- Les perspectives 2017 en fonctionnement et en investissement :

4-1 Orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement :

- ✚ Les charges à caractère général qui seront impactées par :
 - ✚ les dépenses de décembre 2016 (65 k€),
 - ✚ la reprise, sur le budget principal, des charges liées au repas des anciens, précédemment financées par le budget du CCAS (équilibré par la commune par une dépense sur un autre chapitre). L'idée étant que l'organisation du repas des anciens doit être portée par les communes historiques (avec des crédits de fonctionnement délégués).
 - ✚ la prise en charge des factures de fourniture de repas pour les restaurants des écoles du Mont Pinçon jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin du marché de fourniture de repas : juin 2017). Le syndicat scolaire remboursera les dépenses correspondantes.

✚ Les charges de personnel :

Outre l'effet Glissement Viellesse Technicité, qui théorise l'impact sur la masse salariale des évolutions liées à la carrière des agents, l'année 2017 verra la mise en place de réformes importantes pour les agents avec un impact non négligeable sur le chapitre 012 (+4,3%) soit plus de 60 k€ de BP à BP.

Le budget est donc impacté par :

- L'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février 2017 pour tous les agents,
- L'augmentation des taux de cotisations patronales,
- Le PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) pour toutes les catégories, applicables au 1^{er} janvier 2017.
- Le remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre prochain. Compte tenu des congés et récupérations, le recrutement est à envisager avant l'été 2017.

✚ Les charges de gestion courante qui seront impactées par :

- les dépenses de décembre 2016 (40 k€ SDEC et syndicat scolaire d'A/O),
- Les contributions croisées entre communes, et entre communes et Sivos du MP, dans le cadre des regroupements pédagogiques disparaissent. Néanmoins, la participation de la commune nouvelle au syndicat scolaire d'A/O sera augmentée en proportion du nombre d'élèves demi-pensionnaires des écoles du Mont Pinçon (80).
- Les subventions, 160 k€ en 2016 dont :
 - 81 k€ euros de subventions aux associations sportives et à l'UNCMT pour le Centre de Loisirs, ces financements seront assurés par PBI. La compétence jeunesse ayant été prise de compétence au 1^{er} mars, il conviendra de prendre en charge la période antérieure à cette prise de compétence (UNCMT 4 167 € -> *estimation*).
 - 34 k€ à destination d'associations du secteur social, petite enfance, handicap, qui seraient portés par le CCAS, dont le budget serait augmenté mécaniquement.

✚ Les charges financières : 35 k€

✚ Mise en place d'une provision pour risque : 111 k€

✚ La commune nouvelle est soumise à l'obligation de constater la dépréciation de ses acquisitions, en réservant des crédits de dotations aux amortissements. Concrètement, la charge de dotation aux amortissements sera constatée à partir du budget 2018.

4-2 Orientations budgétaires en recettes de fonctionnement :

✚ Produits des services :

- Baisse des redevances périscolaires : gestion des cantines du MP reprise par le syndicat scolaire d'A/O
- Augmentation des remboursements de charges : conventions avec Pré-Bocage Intercom relatives à la mise à disposition de services (COSEC et agence postale de LPG), convention avec le syndicat scolaire (personnel de cantine et marché de fourniture de repas)

✚ Fiscalité locale

- Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties : +0,4 %. Pour mémoire, en 2016, la revalorisation des valeurs locatives était de +1%.
La valeur des bases devrait toutefois être améliorée sous l'effet des bases de taxes foncières des éoliennes et des logements neufs.

Revalorisation automatique à compter de 2018

2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, entrera enfin en vigueur en 2017, après déjà 2 reports.

- Evolution des taux : processus d'harmonisation, sur 12 ans (voir point 3-2)

A noter que PBI devrait reverser une partie de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) perçue. Par prudence, il est proposé de ne pas en tenir compte dans le cadre du Budget Primitif.

✚ Reversement des attributions de compensation ; outre la consolidation des reversements et prélèvements de compensation, le budget primitif intégrera les compétences transférées (voir rapport de la CLECT)


Dotations et participations :

- La commune nouvelle profitera du bonus financier de 5 % de la DGF (+33 k€ au lieu d'une baisse de 30 K€)
- Sur la base des décisions votées dans le cadre de la Loi de Finances 2017, à savoir augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et maintien de la Dotation Nationale de Péréquation, la commune peut maintenir les crédits DSR/DNP 2016.
- Suppression de la dotation du Département (gymnase transféré à Pré-Bocage Intercom)
- Maintien pour 2017 de la dotation Contrat Enfance Jeunesse, la participation de la CAF correspondant à l'année 2016 du Centre de Loisirs.
- Baisse significative des participations aux regroupements pédagogiques, l'essentiel des enfants étant issus des communes formant les Monts d'Aunay, hormis Bonnemaïson et Courvaudon.


Produits de gestion courante (issus des locations) :

- Prise en compte de la cession de l'hôtel de la Place sur les loyers, du transfert du SMBP
- La tarification des salles est à harmoniser, certains tarifs sont en outre très anciens (2008 pour Aunay sur Odon)

4-2 Orientations budgétaires en investissement :

 Certains projets sont déjà engagés et financés (par les crédits de reports, par les excédents d'investissement dédiés), il s'agit notamment, pour les plus importants en termes de coût :

- Aménagement du bourg du Plessis Grimoult,
- Aménagement du local de la Croix Rouge,
- Effacement et extension des réseaux,
- Aménagement de 2 yourtes à Danvou la Ferrière et adaptation de l'école maternelle,
- Création du parking communal à Beauquay

 D'autres projets sont financés en partie par les reports comme :

- Aménagement de la rue de Caen (30 % financés),
- Aménagement du cimetière, mise en conformité (installation d'un colombarium, d'une colonne du souvenir et reprises de concessions échues)

 D'autres projets sont déjà inscrits au budget 2017 :

- Travaux de grosses réparations dans les écoles,
 - Ecoles numériques,
- Ces deux projets ont fait l'objet de demandes de subvention DETR (40 % au mieux)

Compte tenu des ressources suivantes, relativement prudentes, qui sont estimées à 1 800 k€

- Virement de la section de fonctionnement	1 000 k€
- FCTVA 2017 sur 2016 et FCTVA de l'année :	265 k€
- Cession Hôtel de la Place	385 k€
- Subventions nouvelles	125 k€
- Taxe d'aménagement	25 k€

La commune va se positionner pour bénéficier du contrat de ruralité (Etat) du contrat de territoire (Département).